

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS

LE PRESIDENT

de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L.),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2333-127 ;

Vu le Décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5;

Vu l'Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement ;

Arrêté n° 342/2025 relatif à
l'autorisation de
déversement des eaux usées
domestiques de la société
ARGAN dans les réseaux du
système d'assainissement de
WINGLES

ARRETE,

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

La société ARGAN dont l'activité de référence est le développement et la location de plateformes logistiques, situé Chemin des Griolins à Vendin-le-Vieil, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées domestiques dans le système de collecte de la Communauté d'Agglomération LENS-LIEVIN via un branchement situé rue Chemin des Griolins à Vendin-le-Vieil .

Le plan du site est joint au présent en annexe II.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8.5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
- b) Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement,

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Pour les eaux usées à caractère domestique :

Les eaux usées domestiques ont pour origine les eaux vannes et sanitaires en provenance des bureaux et locaux sociaux.

Ces effluents ainsi définis ne font l'objet d'aucune prescription particulière.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Arrêté n° 342/2025 relatif à l'autorisation de déversement des eaux usées domestiques de la société ARGAN dans les réseaux du système d'assainissement de WINGLES

En contrepartie du service rendu, la société Argan, dont le déversement des eaux usées domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Non-concerné

Article 5 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'entreprise Argan devra en informer la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Arrêté n° 342/2025 relatif à
l'autorisation de
déversement des eaux usées
domestiques de la société
ARGAN dans les réseaux du
système d'assainissement de
WINGLES

Toute modification apportée par la l'entreprise Argan, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 7 : EXÉCUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : CONDUITE À TENIR EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTELLE

En cas d'incident, les eaux accidentellement polluées sont confinées dans le bassin de tamponnement des eaux pluviales en attente d'être envoyées dans un centre de traitement adapté.

L'entreprise Argan est tenue de mettre en place une procédure interne à appliquer en cas d'urgence.

En cas de déversement ne respectant pas les prescriptions de rejet précédemment décrites se référer à l'annexe 1.

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS

ANNEXE 1

**COORDONNÉES DES CORRESPONDANTS À PRÉVENIR EN CAS DE REJET
ACCIDENTEL AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

En cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement, l'Établissement prendra soin de prévenir dans les plus brefs délais :

❖ l'exploitant du réseau d'assainissement et de la station d'épuration,
VEOLIA EAU :

- Monsieur Jean-Baptiste CRÉPY, Directeur du Territoire Artois-Douaisis
- Monsieur Florent Fardel, Manager du Service Local Pilotage Réseaux Assainissement Artois
- @ : florent.fardel@veolia.com
- N° d'astreinte téléphone : 0810.10.88.01 (seulement en cas d'urgence)

❖ la Collectivité, la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LENS-LIÉVIN :

- Direction de l'Eau
- @: cdouche@agglo-lenslievin.fr

Il sera précisé, outre l'identité du correspondant et de l'Établissement :

- la date et l'heure du début et/ou de la fin du déversement accidentel
- la nature du produit évacué et la quantité
- les risques encourus pour les personnes, les matériels ou les ouvrages de traitement en contact avec le produit ainsi que les réactions éventuelles avec les autres effluents
- les dispositions prises pour enrayer le déversement et/ou en limiter les conséquences
- les autres organismes prévenus ou à prévenir (sapeurs-pompiers, DREAL, services de police,...) ainsi que tout autre renseignement susceptible d'être utile à une maîtrise rapide et efficace de cet à-coup de pollution dans les ouvrages de transport et de traitement des effluents.

Arrêté n° 342/2025 relatif à
l'autorisation de
déversement des eaux usées
domestiques de la société
ARGAN dans les réseaux du
système d'assainissement de
WINGLES